

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

|  |    |
|--|----|
| Nombre de membres  |    |
| Art L2121-2<br>code des collectivités<br>territoriales : | 35 |

**PERSONNEL COMMUNAL**

**ADHÉSION AUX CONVENTIONS DE  
PARTICIPATION EN MATIÈRE DE  
PROTECTION SOCIALE ET DE  
MAINTIEN DE SALAIRE**

Délibération : **12.2019.084**

Transmis en préfecture le :

**11 décembre 2019**

Séance du : **10 décembre 2019**

Compte-rendu affiché le **11 décembre 2019**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **4 décembre 2019**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian  
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves  
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Odette BONTOUX,  
Guillaume COUALLIER, Michel MONNET,  
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian  
ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Yves GAVAULT,  
Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole  
CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON,  
Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-  
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette  
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,  
Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Christophe GODIGNON, Karine GUERIN, François  
VURPAS, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY,  
Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs :

Christophe GODIGNON à Pascale ROTIVEL,  
Marie-Paule GAY à Serge BALTER, Lucienne  
DAUTREY à Bernadette VIVES-MALATRAIT,  
Olivier BROSSEAU à Philippe MASSON, Anne-  
Marie JANAS à Mohamed GUOUGUENI

Membres absents à la séance :

\*\*\*\*\*

## **RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER**

Par délibération n° 01-2019-009 du 29 Janvier 2019, le conseil municipal a donné mandat au cdg69 pour procéder à la mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation sur le risque « santé » et une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

Suite à la mise en concurrence, c'est la MNT qui a été retenue pour couvrir les 2 risques. Compte tenu des propositions de la MNT, la collectivité propose d'adhérer à ces conventions de participation à compter du 1er janvier 2020.

La présente délibération vise d'une part à contractualiser avec le CDG et d'autre part à participer forfaitairement au paiement des cotisations des agents dans la continuité de l'existant toutefois amélioré en termes de rapport qualité/coût.

- Cette adhésion permettra à la Ville de faire bénéficier les agents de couverture santé et prévoyance à des conditions privilégiées par rapport à une adhésion individuelle.
- L'adhésion aux conventions de prévoyance et de santé est et reste facultative pour les agents.
  - Par ailleurs si la collectivité de Saint-Genis-Laval dispose d'un contrat groupe en matière de prévoyance ( maintien de salaire en cas de passage à ½ traitement) auquel plus de 60% des agents ont adhéré, le nouveau dispositif sera plus favorable, avec de meilleures garanties dont la prise en compte des primes mensuelles.

- Élargissement du public bénéficiaire pour le contrat prévoyance

Cette nouvelle convention de participation est ouverte aux agents stagiaires, titulaires, et non titulaires travaillant + de 150 heures sur le trimestre

- Indemnisation plus importante

Aujourd'hui les agents étaient indemnisés à hauteur de 95% de leur traitement indiciaire net, 95% de leur NBI nette et 47,5% du régime indemnitaire net. La cotisation mensuelle était de 0,89% par mois.

Avec cette nouvelle convention, les agents cotiseront à hauteur de 0,88% de leur traitement brut et de leurs primes, mais ils seront indemnisés à hauteur de 95 % du traitement indiciaire net ; 95% de la NBI nette et 95% du régime indemnitaire net.

La baisse du taux de cotisation associée à la participation de la Ville, telle que proposée ci-après, garantit à l'agent une cotisation mensuelle équivalente pour une meilleure indemnisation.

- Par ailleurs, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation sur le risque santé permettra d'offrir aux agents des contrats personnalisés, fonction de leur niveau de remboursement souhaité et de leur situation personnelle. Cette nouvelle convention permettra également aux agents de pouvoir panacher les garanties en fonction des frais prévisionnels à engager sur l'année et de leur composition familiale. Cette nouvelle possibilité offerte aux agents reste, comme la prévoyance facultative.

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-2019-009 du 29 Janvier 2019 acceptant de mandater le cdg69 dans une mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » et le risque « prévoyance » ; Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 Octobre 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Genis Laval d'adhérer aux conventions de participation pour ses agents,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et autoriser le Maire ou son représentant à la signer;
- **ADHÉRER** à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »;
- **CHOISIR** pour le risque « prévoyance »
  - le niveau de garantie suivant :
    - garantie des indemnités journalières pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)
  - et le niveau d'option suivant :
    - la rémunération maintenue représente 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TBI + NBI + IR) complétée de 95% du régime indemnitaire mensuel
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution;
- **DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**

#### **Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COALLIER, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

#### **Liste des élus ayant voté CONTRE**

#### **Liste des élus s'étant ABSTENUS**

|   |
|---|
| En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. |
|---|